

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL

DU FESTIVAL "LES MONDIALES" à Ménétrol : les 23, 24 & 25 mai 2026

I^{er} ÉDITION - FESTIVAL "LES MONDIALES"

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de garantir le bon déroulement, la sécurité et la convivialité du festival "Les Mondiales", qui se tiendra à Ménétrol du 23 au 25 mai 2026.

Ce document s'adresse à l'ensemble des participants : commerçants, associations, artistes, créateurs, bénévoles et toute personne intervenant sur l'événement. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des règles ci-après.

I - Horaires d'ouverture au public et installation

Les horaires du festival sont établis :

- o le Samedi 23 mai : de 10h00 à 20h00
- o le Dimanche 24 mai : de 10h00 à 20h00
- o le Lundi 25 mai : de 10h00 à 18h00

L'ouverture au public sera donc synchronisée avec ces horaires. L'installation des stands devra être effectuée avant 10h00, et le site sera accessible aux commerçants à partir de 07h00.

Le démontage des stands et des installations ne pourra débuter qu'après la fermeture officielle au public pour des raisons de sécurité et d'organisation. Il est donc demandé d'attendre la clôture du festival, prévue à 20h00 ou 18h00 en fonction du jour, pour désinstaller et quitter les lieux. Le site devra être entièrement libéré et propre au plus tard à 21h00 les jours de fermeture à 18h00 et 23h00 lors des soirs.

Les derniers détails relatif à l'organisation seront communiqués une semaine avant la date du festival.

II - Emplacement, attribution et responsabilité

L'exposant est responsable de sa structure et de son matériel. L'organisation du festival décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des biens des participants. Chaque exposant doit souscrire sa propre assurance responsabilité civile.

Une attention particulière est demandée aux exposants afin de laisser leur stand ainsi que le site propres et débarrassés de tout déchet. Les allées doivent rester dégagées. Les participants sont tenus de maintenir leur espace propre tout au long du festival. Il est interdit de déverser des liquides ou des déchets en dehors des zones prévues à cet effet. Les déchets de stand doivent être triés et déposés dans les bennes dédiées.

L'organisateur établit le plan du festival et attribue les emplacements.

Les exposants sont responsables de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de leur installation sur la voie publique, de leur matériel et de leur personnel.

III - Sécurité des lieux

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur lors de l'événement. Les appareils et les installations électriques devront répondre à la norme électrique européenne. Chaque commerçant ayant accès à l'électricité est responsable de ses installations.

Pour l'éclairage, seuls les dispositifs LED sont autorisés.

Les appareils de climatisation ou de chauffage électrique sont interdits (*sauf ventilateurs*).

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture au public. L'installation et le démontage devront se faire durant les horaires de fermeture. (*Cf - article n°1*)

IV - Droit d'auteur et droit à l'image

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve, que l'organisateur et les médias utilisent des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits et quelle que soit la nature de ces images (photographies, films, etc.) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, internet, etc.).

V - Responsabilité de l'association organisatrice

En cas d'annulation de l'événement pour diverses raisons, l'association Maison de Rêves, organisatrice du festival « Les Mondiales », s'engage à restituer le chèque de caution et à rembourser l'emplacement si un paiement a déjà été effectué. Les demandes de soutien pour les prestations et les associations ne seront pas prises en compte en cas d'annulation. Cependant, il est important de noter que l'annulation du festival demeure un cas exceptionnel, rare et envisagé en dernier recours.

VI - Produits, restauration et boissons

Les produits commercialisés doivent être conformes au marché européen et respecter les normes et réglementations en vigueur, comme c'est le cas pour la vente de produits alimentaires et de restauration.

La vente de boissons est exclusivement réservée à l'association Maison de Rêves, cette mesure est nécessaire afin de financer une partie du festival, qui est gratuit.

VII - Respect - responsabilité et sanctions

Les objets dangereux sont strictement interdits. Toute conduite imprudente ou manquement aux règles de sécurité, tel que le stockage de produits inflammables, entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Chaque participant s'engage à respecter les autres exposants, le public, les bénévoles ainsi que l'équipe d'organisation. Les nuisances sonores, le prosélytisme politique ou religieux, les insultes et tout comportement inapproprié, qu'il soit verbal ou physique, sont formellement interdits.

En cas d'urgence ou de problème, il est impératif que tout participant alerte immédiatement l'équipe d'organisation ou les services de secours présents sur place.

Lors de conditions de forte chaleur, un plan canicule sera mis en œuvre pour garantir la sécurité de tous les participants.

VIII - Cas particuliers

- **Artistes** : Les performances scéniques doivent être validées en amont et respecter l'horaire et le lieu qui leur ont été assignés. Les niveaux sonores doivent être contrôlés pour ne pas gêner le public ou les autres participants.
- **Bénévoles** : Les bénévoles sont les ambassadeurs du festival. Ils doivent porter leur tenue distinctive et respecter les consignes de leur responsable d'équipe. Leur mission est de guider, d'informer et d'aider au bon déroulement de l'événement.

Le présent règlement intérieur se compose de deux pages, suivi d'un annexe destinée aux commerçants.

Les associations, quant à elles, bénéficient d'un avis contenant des informations complémentaires spécifiques à leur situation.

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL

Concernant les commerçants - festival des 23, 24 & 25 mai 2026

I^{er} ÉDITION - FESTIVAL "LES MONDIALES"

Cette annexe s'adresse exclusivement aux commerçants.

I - Tarifs

Chaque commerçant détermine la longueur de son emplacement après validation.

Le tarif pour le mètre linéaire est fixé à :

- 5 euros **par mètre et par jour**

Ce tarif est unique, il s'applique à tous les exposants.

II - Chèque de caution

Chaque commerçant devra, après validation de son dossier de candidature, fournir à l'association organisatrice un chèque de caution d'un montant de 50 euros. Ce chèque sera restitué à la fin du festival selon votre jour de départ à partir de 18h ou 20h (cf- horaires) .

III - Versement, envoi et responsabilité financière

Votre emplacement ainsi que la caution devront être réglés exclusivement par chèque à l'ordre de : « ASSOCIATION MAISON DE RÊVES ». Ce chèque devra être envoyé par voie postale à l'adresse du siège social de l'association au : 2 RUE GEORGES BRASSENS 63200 RIOM.

Il est impératif d'indiquer l'ordre sur vos chèques. En cas d'envoi par voie postale et si celui-ci ne parvenait pas à l'association organisatrice, Maison de Rêves décline toute responsabilité. *Si nous n'avons pas reçu votre chèque et que vous l'avez envoyé il y a un certain temps, nous vous conseillons de faire opposition.*

Il est important de préciser que nous vous enverrons un accusé de réception dès que votre envoi sera reçu.

Pour des raisons d'organisation, nous vous prions d'indiquer sur l'enveloppe contenant votre chèque la mention « Festival Les Mondiales - Ménérol », ainsi que votre nom et celui de votre organisme.

IV - Encaissement, annulation, non présentation et conditions de remboursement

Le versement des emplacements sera encaissé à plusieurs périodes selon votre date d'inscription (1-er campagne le 14 novembre 2025, 2 -ème le 2 février 2026 et 3 -ème le 4 mai 2026). Par la suite, les factures seront envoyées à chacun des participants. En cas de non-présentation ou d'annulation après le vendredi 17 avril 2026, l'association se réserve le droit d'encaisser votre chèque de caution de cinquante euros et de ne pas rembourser l'emplacement. De même, si vous ne parvenez pas à justifier votre absence lors du festival, la caution sera également encaissée. En cas de motif de santé, un certificat médical sera demandé, et votre caution vous sera retournée par voie postale, bien que le remboursement de votre emplacement ne soit pas possible.

V - Commerçants - prêt de matériel

Les commerçants sont priés de se présenter avec leur propre matériel, car l'association organisatrice, Maison de Rêves, ne fournira pas d'équipement.